

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté – Egalité – Fraternité

DEPARTEMENT DU GERS
COMMUNE DE VIC-FEZENSAC
Code Postal 32190

ARRETE DU MAIRE N° 2024/173

**PORTANT INTERDICTION D'UTILISATION
DES TERRAINS DE FOOTBALL DU STADE DES ACACIAS**

Le Maire de la Commune de Vic-Fezensac,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les nombreuses rencontres officielles programmées sur les terrains de football du stade des Acacias lors des semaines à venir ;

Vu les travaux d'entretien annuels conséquents programmés les 2 et 3 septembre 2024 sur les terrains de football du stade des Acacias consistant notamment en la semence d'un gazon de regarnissage nécessitant une période de levée de 15 jours minimum ;

Considérant que dès lors, les rencontres programmées au stade des Acacias du 4 au 18 septembre 2024 sont susceptibles de perturber les travaux réalisés et d'endommager considérablement l'état des terrains engazonnés ;

ARRETE

Article 1 : Du 4 au 18 septembre 2024, aucune rencontre officielle n'est autorisée sur les terrains de football du stade des Acacias.

Article 2 : Le présent arrêté est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Pau dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

A Vic-Fezensac,
le 12 août 2024

Le Maire,
Barbara NETO

*l'adjoint délégué,
Robert Camazzola*

